

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-deux avril à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro

sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Avril 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, RUIZ, OROZCO, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, IMBERNON, MARONDA, GANDOLFO, BADIN, ALARD, AGUZOU, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, PETREMANN DROUOT, IZARD, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Madame POURTIER donne pouvoir à Monsieur ALARD

Madame FARGUES donne pouvoir à Madame SAUNIERE

Madame FEIT donne pouvoir à Monsieur GANDOLFO

Monsieur CALVO donne pouvoir à Monsieur ROCHER

Monsieur DURAND donne pouvoir à Monsieur AGUZOU

ABSENTS : Mme NAVARRO, M. BRIQUÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Georges PARACUELLOS

Nombre de Conseillers en exercice : 28	Pour : 26
Présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Votants : 26	Contre : 0

Domaine : 5. Institution et vie politique

Sous domaine : 5.7 Intercommunalité politique

Objet : Approbation de la prise de compétence par le Grand Narbonne du « Contrat local de santé intercommunal : ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projet) » et de la « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie »

Monsieur le Maire informe ses collègues que la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoire) du 21 juillet 2009 a créé les contrats locaux de santé avec pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, favoriser la mise en place de parcours de santé cohérents et mobiliser professionnels de santé, citoyens et usagers.

Ce sont des outils de mobilisation et de coordination privilégiés pour la mise en œuvre du Projet Régional de Santé et qui peuvent porter autant sur la promotion de la santé que sur la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

La montée en puissance des intercommunalités sur les questions sanitaires et sociales dans le contexte de la crise sanitaire, ainsi que les inquiétudes légitimes des habitants et des élus locaux sur les parcours de santé sur le territoire, ont amené les partenaires institutionnels à s'interroger sur l'articulation la plus efficace de leurs interventions pour atteindre prioritairement les personnes fragiles, défavorisées et éloignées de la prévention ou de l'accès aux soins.

Dans cette dynamique, le Grand Narbonne a adopté lors de son Conseil Communautaire du 8 février 2024, par délibération n°C2024_07, la prise de la compétence « Contrat local de santé intercommunal : ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) ». Il est bien précisé que la Communauté d'agglomération n'a pas vocation à se substituer aux communes dans la mise en œuvre des actions de santé.

Une prise de compétence complémentaire sur un projet temporaire expérimental pour la période 2024-2025 avec un financement de l'Etat de 113 000 € par an a été également adopté lors de cette même séance par le Grand Narbonne. Elle consiste en l'acquisition /location avec ou sans option d'achat par le Grand Narbonne d'un bus « prévention santé » itinérant et d'actions de prévention santé sur le territoire communautaire, tels que décrites dans l'annexe 2 joint du projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 ainsi que la mise à disposition à temps plein d'un agent qualifié de la Ville de Narbonne.

Les actions s'appuieront sur le réseau immobilier préexistant des communes membres (sans transfert immobilier au Grand Narbonne) et sur le bus itinérant.

L'objectif de ce contrat est de renforcer :

- Un seul Contrat Local de Santé pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Un territoire d'étude et de mise en cohérence des actions pertinent, le territoire communautaire, pour garantir l'articulation des dispositifs et définir un niveau de proportionnalité des actions différencié selon les besoins de chaque entité du territoire
- 4 axes thématiques de travail : Prévention et promotion de la santé, Accès aux soins, Santé environnementale, Santé mentale.
- Un interlocuteur privilégié des différents partenaires institutionnels du monde de la Santé : le Grand Narbonne, positionné en interface stratégique avec les signataires et en interface technique avec les acteurs.
- Une répartition claire des rôles entre les communes et la communauté d'agglomération, sans que ces dernières ne se substituent aux responsabilités de l'Etat.

Communauté d'agglomération : ingénierie du Contrat Local de Santé (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets).

Communes : porteurs de projets santé, l'intercommunalité n'ayant pas vocation à se substituer aux communes de manière générale et notamment dans la mise en œuvre des actions de santé ou dans le volet offre de soins.

- Un personnel qualifié pour la mise en place de la compétence : mise à disposition du Grand Narbonne, sur la base d'un mi-temps chacun, du Directeur et de la Directrice adjointe de la santé et sport santé de la Ville de Narbonne
- Un conseiller communautaire du Grand Narbonne, membre du Bureau référent de la démarche.

Par la délibération C2024_07 du 8 février 2024, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a adopté la présente modification et a autorisé le Président à saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les 37 conseils municipaux des communes du territoire afin qu'ils se prononcent dans le délai de trois mois par délibérations concordantes sur le transfert d'une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver au titre des compétences facultatives du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) » ;

D'adjoindre à la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) », la « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie »

De déclarer que ladite compétence sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 24 avril 2024

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

SECRETARE DE SEANCE

Signé : Monsieur Georges PARACUELLOS

Date de réception en préfecture : 25/04/2024
Date de réimpression : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

